



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_06_012**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE
CADRE SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE**

Date de Convocation : 28/05/2026 Date d’Affichage : 28/05/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5

Votants : 27 - Absents : 10

Pour : 27

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le quatre juin à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents – 22 : ALBERTINI Laurent ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS ROBIN ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MONTI Marie-José ; MORGANTI Jean-Toussaint ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir – 5 : GUELFY Paule à MONTI Marie-José ; MOSCONI Claudia à MORGANTI Jean-Toussaint ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François ; VECCHIONI Guy à GASSMANN Simon ; VILLORESI Raphaël à VIVONI Ange-Pierre.

Etaient absents – 10 : BACCARELLI Dominique ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; DOMINICI Jean-Marie ; FORMALI Maurice ; MICHELI Thomas ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l’exercice des compétences scolaires et extrascolaires, la Communauté de communes du CAP CORSE et les communes de : Barrettali, Brando et Rogliano, souhaitent organiser une mise à disposition de services afin d’assurer le bon fonctionnement des activités concernées.

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les services de communauté de communes interviennent pour l’exercice de missions liées notamment :

à l’encadrement et à l’animation des activités extrascolaires ;

à toute autre mission nécessaire au bon fonctionnement du service.

La convention précise notamment :

la nature des missions confiées ;

les moyens humains et matériels mis à disposition ;

les conditions d’autorité fonctionnelle ;

les modalités de remboursement des frais engagés ;

la durée de la convention et les modalités de résiliation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de services ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services ci-annexé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

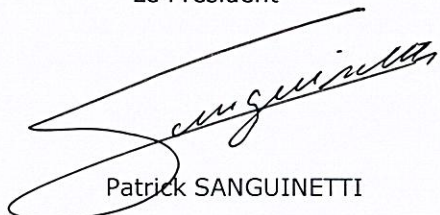
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services de transport entre la Communauté de communes du Cap Corse et les communes de : Barrettali, Brando et Rogliano dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y afférant ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI